

## **Subventions pour encourager l'implantation industrielle dans la Ville de Nagoya d'entreprises à capitaux étrangers : Informations sur les demandes**

**Date limite de soumission:** sans objet (Demandes reçues toute l'année)

**Soumission:** Industry Development Division, Industry Department, Civic & Economic Affairs Bureau, City of Nagoya

Pour encourager les entreprises à capitaux étrangers à s'implanter à Nagoya, la Ville de Nagoya subventionnera une partie de leurs coûts d'implantation à Nagoya. Ce guide a pour but d'informer ces entreprises sur la meilleure façon d'utiliser ce programme de subventions pour leur permettre de s'installer à Nagoya dans les meilleures conditions.

### **Entreprises ciblées: Entreprises à capitaux étrangers répondant à tous les critères suivants**

1. Entreprises capitaux étrangers non encore implantées à Nagoya City (pour l'instant) mais ayant l'intention d'ouvrir un établissement dans la ville.
2. Entreprises à capitaux étrangers que le Maire de la Ville de Nagoya n'as pas définies comme inadaptées à recevoir des subventions.

#### **Conditions:**

- a) *“Lieu d'établissement”* - Bureau commercial ou administrative, usine, atelier, établissement de recherché ou de développement (par ex. systèmes de développement) essentiels à l'activité commerciale ET identifiés comme tels par le Maire de la Ville de Nagoya. A l'exclusion des magasins de détail, de commerces de restauration, des bureau de simple représentation, etc.
- b) *“Entreprise à capitaux étrangers”* – Société enregistrée dotn au moins 1/3 des actions ou 1/3 du capital est détenu par des investisseurs étrangers (à l'exception des actions ou du capital détenus par la société elle-même) comme stipulé par l'Article 26 de la *“Loi sur les échanges commerciaux et le commerce international”*.

#### **Détail des subventions:**

	<b>Entreprises s'établissant pour la première fois au Japon</b>	<b>Entreprises déjà établies ailleurs au Japon, en dehors de la Ville de</b>
<b>Dépenses subventionnables</b>	1. Frais d'enquête pour que l'entreprise puisse s'adapter au marché 2. Dépenses de traduction et d'interprétation 3. Frais pour les autorisations et les enregistrements (incluant les frais d'écrivain public) 4. Frais de recrutement de personnel 5. Autres dépenses approuvées par le Maire	1. Frais d'enquête pour que l'entreprise puisse s'adapter au marché 2. Frais pour les autorisations et les enregistrements (incluant les frais d'écrivain public) 4. Frais de recrutement de personnel 5. Autres dépenses approuvées par le Maire
<b>Montant des subventions</b>	50 % des dépenses	50% des dépenses
<b>Plafond des subventions</b>	1,500,000 ¥	¥ 1,000,000

#### **Conditions:**

- a) *“Dépenses subventionnables”* – Dépenses correspondent aux frais engagés au Japon durant l'année précédant l'établissement d'une représentation commerciale jusqu'à son ouverture, à l'exclusion de la TVA, des taxes de consommation locales, et des frais administratifs. Toutefois, la période pour le recrutement de personnel est prolongée d'un mois après l'ouverture d'une représentation commerciale.

## **Procédure de demande:**

1. De façon générale, les documents suivants doivent être préparés et soumis au plus tard le jour de la signature du bail ou du début des travaux de constructions. (Veuillez remplir les demandes en Japonais).

- i. Demande d'attribution de subventions (Formulaire No. 1)
- ii. Définition de l'activité commerciale (Formulaire No. 2) et Statuts de l'entreprise
- iii. Plan général des installations (Formulaire No. 3)
- iv. Plan de développement de l'entreprise (Formulaire No. 4)
- v. Certificat d'enregistrement légal pour les sociétés
- vi. Comptes de résultats, profits /pertes, rapports d'activité et tous documents comptables (pour les 3 années financières précédentes)
- vii. Tout autre document indiqué par le Maire de la Ville de Nagoya

2. Le bénéficiaire sera prévenu si la demande est considérée comme recevable et s'il est décidé d'attribuer une subvention. Veuillez déposer les formulaires suivants et les preuves d'exécution dans les trois mois suivant l'établissement du lieu d'activité.

- i. Preuves d'exécution de l'activité subventionnée (Formulaire No. 7)
- ii. Rapport sur l'établissement subventionné d'espace de bureau, etc. (Formulaire No. 8)
- iii. Plan de l'ensemble de l'établissement, etc.
- iv. Copie du bail pour les bureaux, etc. (certifiée)
- v. Copies des contrats pour les dépenses faisant l'objet des subventions (ou factures en l'absence de contrats) et copies des reçus (certifiées)
- vi. Tout autre document indiqué par le Maire de la Ville de Nagoya

3. Une décision concernant le montant des subventions sera prise après avoir étudié les documents ci-dessus dans les limites du budget et le demandeur sera informé. Une fois la décision notifiée, veuillez soumettre la Demande de paiement des Subventions (Formulaire No. 9).

## **Remarques importantes (3):**

1. Les locaux subventionnés ne peuvent être transférés, échangés, loués ou utilisés autrement que comme prévu initialement, pendant une période de cinq ans à partir de l'année financière suivant l'année d'attribution de la subvention sauf dans les cas particuliers identifiés par le Maire de la Ville de Nagoya. .

2. Le montant des subventions devra être remboursé à la Ville dans le cas de subventions obtenues par des moyens illicites (par ex. demandes falsifiées, etc) et dans le cas où les locaux subventionnés auraient cessé leur activité temporairement ou de façon permanente dans les 5 années fiscales suivant l'année fiscale où elles ont été obtenues.

3. Les détails donnés ci-dessus sont conformes au guide: Nagoya City Industrial Siting Promotion Subsidies Guidelines.

## **Pour plus d'informations:**

Industry Siting Section, Industry Development Division, Industry Department,  
Civic & Economic Affairs Bureau, City of Nagoya (5<sup>th</sup> Floor, Main Building, City Hall):

1-1, Sannomaru 3-chome, Naka-ku, Nagoya, 460-8508

Email: a2420@shiminkeizai.city.nagoya.lg.jp

Tel: (052) 972-2422 Fax: (052) 972-4135